

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SMICOTOM
SYNDICAT MÉDOCAIN pour la COLLECTE et le TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 8 avril 2022 à 9h30

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 20

Les membres du Comité syndical du SMICOTOM convoqués le 28 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle d'animation du site de Naujac-Sur-Mer sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Président

Délégués titulaires présents :

Médoc Cœur de Presqu'île : Mesdames Marie-José CLIPET, Béatrice SAVIN Messieurs Jean-Pierre LATERRADE, Florent FATIN, Philippe BUGGIN, Serge RAYNAUD, Philippe OLIVIER, Dominique TURON

Médoc Atlantique : Messieurs Dominique FEVRIER, Patrick GRELLETY, Christian BOURA, Bernard ESCHENBRENNER, Yves BARREAU, Claude LASSALLE, Gilles CHAVEROUX, Jean-Claude LACROIX, Jean-Luc PIQUEMAL

Délégués suppléants avec voix délibératives :

Médoc Cœur de Presqu'île : Messieurs Thierry CHAPPELLAN, Marc POUHEY

Médoc Atlantique : Madame Marie-Viviane BAGAT, Monsieur Régis INDA

M PLANTY donne pouvoir à M Yves BARREAU

Monsieur Bernard ESCHENBRENNER est élu Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022
2. Délibération N°2022-13 : compte administratif
3. Délibération N°2022-14 : compte de gestion
4. Délibération N°2022-15 : affectation du résultat
5. Délibération N°2022-16 : budget primitif
6. Délibération N°2022-17 : reversement de la TEOM par les CDC médoc cœur de presqu'île et médoc atlantique
7. Délibération N°2022-18 : provisions pour créances douteuses et risques contentieux
8. Délibération N°2022-19 : modification des prix pour la vente de matériaux, de fournitures diverses et la réalisation de prestations de collecte et traitement des déchets d'activités économiques (DAE)
9. Délibération N°2022-20 : modification du tableau des emplois et des effectifs du SMICOTOM
10. Délibération N°2022-21 : cession de l'installation biogaz du SMICOTOM située à l'ISDND de Naujac
11. Décisions du Président :
 - DP2022-03 : contrat de maintenance préventive pour compresseur et réservoir
 - DP2022-04 : avenant n°1 du marché public 2020-13
 - DP2022-05 : contrat de location longue durée véhicule Scénic business
 - DP2022-06 : contrat de maintenance matériel et logiciel Cérig
 - Questions diverses

Après avoir pris connaissance des projets de délibérations proposés par le Président du SMICOTOM, Monsieur Yves BARREAU, le Comité Syndical a délibéré sur les projets inscrits à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 2022-13
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Pas d'observation - Unanimité

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Président certifie que
la présente délibération (et ses
annexes) a été reçue en S/prefecture
le

PUBLIEE au Siège du SMICOTOM
le

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SMICOTOM
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	20
VOTES : 20	
POUR : 20	
CONTRE : 0	
Abstention(s) :	
Date de Convocation : le 28/03/2022	

AFFAIRE N° 2022/13

Le Comité Syndical du SMICOTOM, réuni sous la Présidence de M.FEVRIER, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M.Yves BARREAU, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2021 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

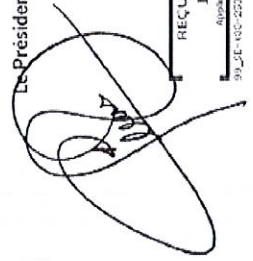
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		4 676 036,70		1 021 826,29	0,00	5 697 862,99
Opérations de l'exercice	11 513 286,05	13 580 177,49	2 142 344,69	2 303 329,03	13 655 630,74	15 883 506,52
TOTAUX	11 513 286,05	18 256 214,19	2 142 344,69	3 325 155,32	13 655 630,74	21 581 369,51
Résultats de clôture		6 742 928,14		1 182 810,63	0,00	7 925 738,77
Restes à réaliser			507 044,00	0,00	507 044,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 513 286,05	18 256 214,19	2 649 388,69	3 325 155,32	14 162 674,74	21 581 369,51
RESULTATS DEFINITIFS		6 742 928,14		1 182 810,63		7 925 738,77


2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexée, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Ont signé au registre des Délibérations les membres présents.

Le Président de séance




 Smicotom
 Syndical Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères - 33112 ST LAURENCE - 02
 REÇU EN PREFECTURE le 22/04/2022
 Application article 10 de la loi n° 2012-269 du 16/02/2012
 93_2E - 100 - 2020/07 - 3 - 0204100 - RTT/312E_2022

AFFAIRE N° 2022-14
COMPTE DE GESTION 2021

Rapport:

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion dressé par le Receveur Syndical ne fait part d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur syndical.

Pas d'observation - Unanimité

BUDGET GENERAL SMICOTOM
Projection AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
2021

AFFAIRE N° 2022/15

PROJECTION AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	2 066 891,44 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	4 676 036,70 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	6 742 928,14 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	160 984,34 €
	Déficit	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	1 021 826,29 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	1 182 810,63 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		507 044,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Soldes des restes à réaliser		507 044,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 001)		675 766,63 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
Sous Total (R1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	6 742 928,14 €
Total (A1)	6 742 928,14 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
0,00	6 742 928,14 €	0,00	1 182 810,63
			R1068:excédent de fctnement capitalisé
			0,00 €

Fait et délibéré les, jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte du SMICOTOM.

Transmis le

Publié le



AFFAIRE N° 2022/16
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant l'Etat des Restes à Réaliser 2021 ;

Considérant que, par délibération du 9 mars 2022, le Comité syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Monsieur Président donnera lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2022 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il précise que ce budget s'équilibre, en recettes et en dépenses selon le détail suivant :

- **Section de fonctionnement :**
 - Budget primitif : 20 919 613 euros
- **Section d'investissement :**
 - Budget primitif : 11 389 138 euros

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (autofinancement) s'élève à 5 728 328 €

Il est fait appel à l'emprunt à hauteur de 2 500 000 € pour le financement de la nouvelle opération d'investissement du pôle administratif et technique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2022/17
REVERSEMENT DE LA TEOM PAR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MEDOC CŒUR
DE PRESQU'ILE ET MEDOC ATLANTIQUE

Rapport :

Monsieur le Président rappelle que le SMICOTOM a défini, dans les conditions prévues au 1 du 11 de l'article 1639 A bis du CGI, les zones de perception de la taxe, en accord avec les EPCI (en ce qui nous concerne, les communautés de communes membres du syndicat mixte) sur lesquelles ces EPCI ont voté des taux.

Compte tenu des taux votés par les Communautés de Communes et des bases arrêtées par les services fiscaux au titre de l'année 2022, le **reversement du produit estimé** pour chaque communauté s'élève à :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| ▪ MEDOC ATLANTIQUE : | 5 439 202.00 € |
| ▪ MEDOC CŒUR DE PREQU'ILE : | 3 761 882.00 € |

TOTAL **9 201 084.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE** le produit du reversement de la TEOM par les deux Communautés de Communes comme ci-dessus indiqué.

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2022/18
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET RISQUE CONTENTIEUX

Rapport de M. le Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater par prudence une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du Smicotom sera supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode de calcul proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation pour les admissions en non-valeur seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

La provision pour litige ou contentieux peut être constituée dès connaissance précise de l'objet du contentieux.

Concernant l'année 2022 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer et risques contentieux		Application mode de calcul	
Exercice	Montants totaux TTC	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	27 595.65 €	15%	4 140.00 €
2021	451 200.00 €	15%	68 000.00 €
Provisions à constituer sur 2022			72 140.00 €

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Retient** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses (admissions en non-valeur) à compter de l'exercice 2022 sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- **Constitue** une provision pour litiges et contentieux de 68 000.00 € dont les crédits seront inscrits au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risque et charges de fonctionnement courant » du budget principal. Cette provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice. Cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pas d'observation - Unanimité

MODIFICATION DES PRIX POUR LA VENTE DE MATERIAUX, DE FOURNITURES DIVERSES ET LA REALISATION DE PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DAE

Rapport :

Rapport :

Mr le Président rappelle que le SMICOTOM vend un certain nombre de prestations et de fournitures pour lesquelles il convient de fixer les prix afin d'éditionner les titres de recettes et les facturations en découlant.

Prix du service de la redevance spéciale

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale a été mise en place à l'échelon syndical à partir du 1^{er} Janvier 2002. La redevance spéciale est payée par tout professionnel présent sur le territoire du Syndicat dont les déchets assimilés aux déchets ménagers sont éliminés dans le cadre du service public. Il s'agit de déchets dits d'activités économiques DAE. Cette redevance n'est applicable qu'au-delà d'un volume « produit exonéré » fixé à :

- 240 litres hebdomadaire pour les déchets en mélange,
- 120 litres hebdomadaire pour les déchets d'emballages recyclables triés,
- 240 litres hebdomadaire pour les déchets fermentescibles (biodéchets).

Il convient de revoir les prix de cette prestation afin de prendre en compte notamment, l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des déchets d'ordures ménagères non recyclables, mais aussi l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP.

Ordures ménagères résiduelles	
	Prix appliqués en 2022
Prix euros TTC/Litre	0.039
Emballages et les journaux magazines en mélange	
Prix euros TTC/Litre	0.0271
Biodéchets	
Prix euros TTC/Litre	0.02585

Prix de vente du compost en vrac

Monsieur le Président rappelle que le SMICOTOM assure le traitement des déchets verts et des déchets fermentescibles en régie directe. La vente du substrat issu de ce traitement incombe au Syndicat depuis la reprise en régie directe en 2001.

Ce produit est conforme à la norme NFU 44-051 pour sa commercialisation.

La mise à disposition de ce produit s'effectuera sur la base d'une participation financière telle que définie ci-dessous :

	Prix
de 0 à 50 tonnes	20 € TTC/tonne
de 50 à 500 tonnes	16.5 € TTC/tonne
à partir de 500 tonnes	12.5 € TTC/tonne

Ces prix s'entendent départ du Centre de Traitement de Naujac.

Prix de vente de bacs, de pièces détachées, de poches biodégradables et de composteurs

Comme prévu dans le règlement de collecte et dans le règlement d'application de la redevance spéciale, le SMICOTOM est amené à facturer le remplacement de certains bacs ou pièces détachées pour des professionnels et particuliers.

Sur le même principe, les professionnels ayant mis en place une collecte des biodéchets avec de gros volume peuvent acheter les poches biodégradables au SMICOTOM.

Il convient, donc, d'en définir les prix applicables :

PRODUITS	Prix en euros TTC	Référence marché et variation des prix	
Bacs			
35 L Biodéchets	10.8	MP 2021/05	
120 L	20.04		
240 L	29.02		
360 L	44.04		
660 L OMR ou EMB	112.44		
Pièces détachées 35 l			
Couvercle			
Pièces détachées 120 l			
couvercle	4.62		
goupille/clips	0,156		
roue	2.052		
Axe de roue	1.728		
Pièces détachées 240 l			
couvercle	7.6		
goupille/clips	0,156		
Roue	2.052		
Axe de roue	1.956		

Pièces détachées 360 l		
Couvercle	13.45	
Goupille/clips	0,156	
Roue	2.256	
Axe de roue	1.824	
Pièces détachées 660 l		
Couvercle	30.55	
Axe de couvercle/clips	0.084	
Roue	9.252	
Roue avec frein	10.57	
Couvercle operculé	28.8	
Serrure à clé	22.32	
Sacs BIODEGRADABLES		
Sac compostable 10 litres	0.04414	MP 2021/10 – prix fermes sur la durée du marché
Sac compostable 50 litres	0.17539	
COMPOSTEURS		
Composteurs bois et plastiques	15	MP 2019/16 – prix fermes sur la durée du marché

Prix de réception et de traitement des déchets non ménagers sur les exploitations du syndicat

Monsieur le président rappelle que les producteurs de déchets d'activités économiques DAE et certains particuliers dont les volumes dépassent ponctuellement les volumes autorisés en déchèterie, ont la possibilité de venir déposer certains déchets directement sur le site de Naujac sur Mer et Saint Laurent Médoc.

Il convient, toutefois, de leurs faire payer le prix pour la prise en charge administrative et le traitement de ces déchets conformément à la loi :

Désignation du déchet produit sur le seul territoire du SMICOTOM	Prix appliqué 2022
Déchets industriels non dangereux	94 € TTC/tonne, hors TGAP*
Déchets inertes	9.3 € TTC/tonne
Déchets verts	33 € TTC/tonne
Bois	60 € TTC/tonne
Bois de vinification	9.3 € TTC/tonne
Ferraille	0 € TTC/tonne
Emballages recyclables et journaux/magazines	121 € TTC/tonne
Emballages cartons	16.5 € TTC/tonne
Verre	0 € TTC/tonne
Films plastiques recyclables et non souillés	88 € TTC/tonne
Déchets d'amiante lié	550 € TTC/tonne
Déchets de plâtre	80 € TTC/tonne

*Taxe générale sur les activités polluantes

Tarifs pour l'utilisation de notre réseau déchèterie

Ce forfait de passage permettra entreprises extérieures à notre territoire, donc ne participant pas au financement du service via la TEOM, d'utiliser si besoin notre réseau déchèterie. Cela concerne, essentiellement, les entreprises dont le siège social est à l'extérieur de notre territoire mais réalisant des travaux sur notre territoire.

Gabarit	Nombre d'unité	Forfait de passage euros TTC
VL ou petite remorque	1	15 euros TTC
Petit utilitaire ou remorque double essieu	2	30 euros TTC
Fourgon ou remorque double essieu réhaussée	6	90 euros TTC
Hors gabarit	9	135 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les prix de vente des différents fournitures, prestations et matériaux découlant de l'activité du SMICOTOM comme définis ci-dessus et ce à compter du **1er mai 2022**

Observations de Monsieur Grellety : « En ce qui concerne l'amiante, y a-t-il des contraintes à noter pour les particuliers ? »

Monsieur Lapeyre : « Pas de contrainte pour les particuliers. La benne est adaptée. Nous fixerons simplement un seuil à ne pas dépasser (15 ou 20 m2 de plaques par exemple)

Unanimité

AFFAIRE N° 2022/20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SMICOTOM

Rapport de M le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu de l'augmentation des missions de ce gardien de déchèterie et des missions de cet agent valoriste à la Recyclerie,

Il convient de supprimer deux postes à 30/35ème et de créer deux postes à 35/35ème suite à la modification de leur durée hebdomadaire, qui prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022 au sujet de la suppression des deux postes à TNC,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35h
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30h

à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2022 par la :
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - la suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique à 30/35ème

- la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet
- la suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet

ANNEXER LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2022/21

CESSION DE L'INSTALLATION BIOGAZ DU SMICOTOM SITUÉE A L'ISDNDDE NAUJAC

Rapport:

La société BIOGAZ INVEST NAUJAC qui exploitait ce site de valorisation électrique de biogaz au lieu-dit Landes de la Pouyère sud – 33990 NAUJAC SUR MER depuis 2011 a été placée en liquidation judiciaire par décision du juge commissaire le 23 mars 2021 puis a été autorisé à procéder à la vente du site par le biais d'un liquidateur judiciaire le 09 septembre 2021.

Le prix de vente a été fixé à 130 000 € net de TVA et de frais notariaux. En contrepartie, le Smicotom reprend le contrat de vente de l'électricité produite par l'installation dont la recette annuelle est estimée à 180 000 €.

Le Smicotom continuera de bénéficier d'un taux de TGAP dégrévé grâce à cette exploitation.

Vu les dispositions des articles L642-20 et L642-3, ainsi que l'article R.661-1 du code de commerce ;

Vu le jugement du Tribunal de Brest en date du 23 mars 2021 décidant d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SARL BIOGAZ INVEST NAUJAC ;

Vu l'ordonnance du juge commissaire concernant la procédure de liquidation judiciaire de la société BIOGAZ INVEST NAUJAC dont le siège est à la ZA de Penprat 29600 SAINTE EVE autorisant à faire procéder à la vente de l'installation de valorisation de biogaz située à

Naujac s/mer au profit du SMICOTOM moyennant le prix de 130 000 € net vendeur et de l'obtention en contrepartie des recettes à réaliser à compter du transfert du contrat soit le 09 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** la reprise de l'installation de valorisation de Biogaz par le SMICOTOM située à l'ISDND de Naujac s/mer moyennant le prix de vente de 130 000 € net vendeur sous condition de reprise du contrat de vente de l'électricité produite par l'installation et donc de l'obtention des recettes à réaliser à compter du transfert du contrat, soit le 9 septembre 2021
- **autorise** M. le Président à signer tous les documents afférents à cette cession

Pas d'observation - Unanimité

Décisions du Président :

DP2022-03 : contrat de maintenance préventive pour compresseur et réservoir
DP2022-04 : avenant n°1 du marché public 2020-13
DP2022-05 : contrat de location longue durée véhicule Scénic business
DP2022-06 : contrat de maintenance matériel et logiciel Cérig

Questions diverses :

Monsieur Barreau : « En ce qui concerne la Recyclerie, Le trésorier souhaiterait la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Le SMICOTOM n'y est pas favorable. »

« La déchèterie nord-médoc n'étant plus du tout adaptée, nous allons déposer un permis de construire. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

